

a) Lesdites taxes devront être consignées intégralement par le maître de l'ouvrage et en une seule fois à la recette communale, avant la délivrance de l'autorisation de bâtir.

b) Elle sont dues pour chaque nouveau raccordement

c) Ces taxes comportent pour **un (1) raccordement** aux réseaux existants:

- Les frais d'ouverture et de fermeture des tranchées (profondeur: 1,60) sur le terrain public et privé
- La pose, y compris les compteurs, et le raccordement des conduites d'eau et de canalisation
- La pose de gaines vides pour les raccordements d'électricité, de téléphone, d'antenne, etc. sont compris.

Il est expressément stipulé que les raccordements à exécuter par des entreprises privées (p.ex. électricité, gaz, téléphone, etc.) doivent être sollicités et commandés par le maître de l'ouvrage et ne sont pas compris dans cette taxe. **Ils doivent en tout cas être exécutés lors de l'ouverture de la tranchée.**

- La remise en état des lieux.

d) Le maître de l'ouvrage devra faire installer une station de pompage, pour garantir le cas échéant, le raccordement à la canalisation

e) En cas de problèmes de nature quelconque, le collège échevinal se réserve le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Le présent règlement-taxes abroge:

- La délibération du 28 décembre 2006 de l'ancienne commune d'Eschweiler fixant a) une taxe de raccordement à la canalisation de 250 € et b) une taxe de raccordement au réseau d'eau dont le montant s'élève à 257,50 €, approuvée par arrêté grand-ducal du 30 janvier 2009
- La délibération du 8 novembre 1974 aux termes de laquelle le conseil communal de Wiltz a décidé de fixer des taxes à percevoir pour les raccordements à la conduite d'eau en dehors des agglomérations
- Les taxes figurant sub 17) et 18) de la délibération du conseil communal de Wiltz prise en date du 12 mars 1978, approuvée par arrêté grand-ducal du 24 avril 1976.

La présente est transmise à la Gestion de l'eau pour avis.

La présente est transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, aux bons soins de Monsieur le Commissaire de district à Diekirch, aux fins qu'il appartiendra.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Wiltz, le

Le Bourgmestre,

La Secrétaire,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Direction des finances communales

Luxembourg, le 12 avril 2016

Références: MI-DFC-4.0042/NH (54309)

Monsieur le Bourgmestre de la Ville de
Wiltz
B.P. 60
L-9501 Wiltz

Concerne: Fixation des taxes et redevances pour travaux de génie civil et de raccordement aux réseaux d'approvisionnement existants de la conduite d'eau et de la canalisation.
Délibération du conseil communal du 28 juillet 2015.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 4 avril 2016 portant approbation de la délibération du 28 juillet 2015 fixant les taxes et redevances pour travaux de génie civil et de raccordement aux réseaux d'approvisionnement existants de la conduite d'eau et de la canalisation.

J'approuve également la délibération du 28 juillet 2015 en vertu de l'article 106 de la communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,



Dan Kersch

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu un procès-verbal de délibération du 28 juillet 2015 aux termes duquel le conseil communal de la Ville de Wiltz a fixé les taxes et redevances pour travaux de génie civil et de raccordement aux réseaux d'approvisionnement existants de la conduite d'eau et de la canalisation ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 28 juillet 2015 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Wiltz a fixé les taxes et redevances pour travaux de génie civil et de raccordement aux réseaux d'approvisionnement existants de la conduite d'eau et de la canalisation.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 4 avril 2016
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur,

(s.) Dan Kersch